



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

instituteurs

Question écrite n° 40561

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des instituteurs mis à disposition des associations d'oeuvres scolaires (AOS). Compte tenu de la chute des effectifs (58 000 élèves en moins environ en 1999), le taux d'encadrement a augmenté. Toutefois, dans le Bas-Rhin, il y a eu, pour cette même rentrée de 1999, 80 instituteurs en moins. Dans la mesure où la loi de finances pour l'an 2000 a donné plus de moyens pour moins d'élèves, il lui demande si les postes d'instituteurs mis à disposition dans sa circonscription (AOS de Strasbourg-Campagne) pourront être rétablis pour la rentrée scolaire de septembre 2000.

Texte de la réponse

Les mises à disposition dont ont bénéficié des associations d'oeuvres scolaires du Bas-Rhin n'ont pas été décidées au plan national et, de ce fait, ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur, fixée par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié ; ce décret prévoit, en effet, que les mises à disposition sont prononcées par arrêté ministériel et font l'objet d'une convention passée entre l'administration du fonctionnaire et l'organisme d'accueil. Le support budgétaire des postes concernés figure sur l'état des emplois affectés au Bas-Rhin pour une activité d'enseignement. Le souci de réserver le maximum de moyens à l'encadrement pédagogique a conduit à privilégier l'affectation des enseignants devant les élèves et, en corollaire, à limiter le nombre de mises à disposition. La clarification entreprise depuis quelques années pour une utilisation à bon escient du dispositif de mise à disposition auprès d'associations d'oeuvres scolaires répond autant au souci de réguler certaines pratiques dans un contexte budgétaire difficile qu'à la volonté d'inscrire ces aides indirectes dans une démarche partenariale reposant sur la mise en oeuvre d'objectifs communs.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40561

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 416

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6366